



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le **23/06/2025**

ID : 013-211301049-20250613-AM2025\_232-AR



## ARRETE DU MAIRE N° 2025-232

### Règlementation de l'occupation temporaire du domaine public communal Confortement structurel sur les parties dégradées de la passerelle piétonne à Sausset les Pins

Pôle Sécurité

Nomenclature ACTES :6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU l'article R417-10 DU Code de la Route modifié par le décret n°2012-280 du 28 février 2012,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrête municipal 46/2011 règlementant la durée de stationnement sur la commune,

VU l'arrête préfectoral de la préfecture des Bouches-du-Rhône N°002488 du 22 Juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 - 99.2 -99.3- 99.4-99.7,

VU l'arrête municipal 189 /2003 interdisant les travaux sur la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la demande de MU FANGZI 06 Avenue du Général de Gaulle 13590 MEYREUIL concernant des travaux de maintenance sur la passerelle piétonne par phase Avenue Jacques CHIRAC à Sausset les Pins.

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

### ARRETE

ARTICLE 1 : du 17/06/25 au 01/07/25 l'entreprise MU FANGZI est autorisée à effectuer des travaux de maintenance sur la passerelle piétonne sur l'Avenue Jacques Chirac 13960 Sausset les Pins par phase conformément aux plans ci joints.

La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place.

Conformément aux dispositions de la signalisation temporaire du Chef de Chantier, Volume 1 - Routes bidirectionnelles, CF 23 ou CF24.

La voie restera ouverte à la circulation sans perturbation du passage des véhicules et bus mais sera interdite aux piétons le temps des travaux qui surviendront par phase.

Une information devra être faite aux administrés de la zone impactée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois

1 sur 2



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le **23/06/2025**



ID : 013-211301049-20250613-AM2025\_232-AR

La chaussée devra être ouverte à la circulation le soir et le week-end pendant toute la durée du chantier.

Les travaux sont interdits le week-end.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté dérogera aux dispositions de l'arrêté 189/2003 pour la période du 17/06/2025 au 01/07/2025.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par la société MU FANGZI. Cette dernière définira un chemin piétonnier de substitution le temps de la durée des travaux. Ce dernier sera matérialisé par la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : MU FANGZI a l'obligation d'afficher cet arrêté et d'en avertir le Service Technique (au 04 42 44 70 70 ou par mail : [techniques@saussetlespins.fr](mailto:techniques@saussetlespins.fr)) 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Tous les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.  
Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur General des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Responsable de l' Antenne de la Métropole Aix Marseille ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset les Pins le 13 juin 2025.

Le Maire  
Maxime MARCHAND

  
*Pour le Maire empêché*